

Département de l'Indre  
Mairie  
4 route de Valençay  
36240 GEHEE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 26 mars 2024  
Délibération n° 2024-17  
portant sur :

*Avis du Conseil Municipal sur enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « La Briquetterie » et Puits Saint-Genou », sur la commune de Selles-sur-Nahon*

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représenté	0
Votants	11
Exprimé	11
Pour	11
Contre	0
Nul	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain REUILLON.

Date de la convocation : 29 février 2024

Étaient présents :

REUILLON Alain, HUET Marinette, CHARTIER Pierre, BRISSON Dominique, GUILLET Sylvie, FARGENT Martine, RIDET Agnès, LAMY Geoffrey, CHAN Louis, Mr CLOUÉ Christian et Mme JOURDAIN Valérie (présente à partir de 20h40)

Madame GUILLET Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'arrêté n°36-2024-01-22-00001 préfectoral du 22 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique sur le renouvellement et extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « la Briquetterie » et « Puit Saint Genou », située sur la commune de Selles-sur-Nahon par la Société IFB REFRACTORIES.

Le conseil Municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire aux lieux-dits « la Briquetterie » et « Puit Saint Genou », située sur la commune de Selles-sur-Nahon par la Société IFB REFRACTORIES..

Rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture le 31 04 2024  
et publication le 31 04 2024  
Le Maire,



Fait à Gehee, le 26 mars 2024  
Le Maire, Alain REUILLON

Secrétaire de Séance,

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Département de l'Indre  
Mairie  
4 route de Valençay  
36240 GEHÉE

CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 mars 2024  
Délibération n° 2024-18  
portant sur :

*Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Levroux*

Nombre de conseillers	11
Présents	11
Représenté	0
Votants	11
Exprimé	11
Pour	11
Contre	0
Nul	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain REUILLON.  
Date de la convocation : 29 février 2024

**Étaient présents :**

REUILLON Alain, HUET Marinette, CHARTIER Pierre, BRISSON Dominique, GUILLET Sylvie, FARGENT Martine, RIDET Agnès, LAMY Geoffrey, CHAN Louis, Mr CLOUÉ Christian et Mme JOURDAIN Valérie (présente à partir de 20h40)

Madame GUILLET Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n°36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Levroux

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement le conseil municipal doit émettre un avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux par la SAS Ferme éolienne de Levroux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce contre le projet éolien de la commune de Levroux

Rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture le 31/04/2024  
et publication le 31/04/2024  
Le Maire,



Fait à Gehée, le 28 mars 2024  
Le Maire, Alain REUILLON

Secrétaire de Séance

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.